

FICHE PRATIQUE DEVENIR DÉLÉGUÉ·E PARENT

Les associations de parents d'élèves n'ont pas un rôle premier de défense mais un **rôle de mise en relation** et de médiation. C'est le Code de l'Education qui le dit et le fixe : « Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance. » ([article D111-11](#)).

Les conseils de classe sont des instances plus solennelles composées de membres de l'administration, des professeurs, de deux délégués d'élèves et de deux représentants des parents d'élèves. Ils se réunissent trois fois par an (deux fois en première depuis que le lycée a mis en place la semestrialisation, en 2019) et s'organisent en **deux parties** : un examen des questions qui intéressent la classe dans son ensemble (appréciation globale de la classe en tant que groupe par chaque professeur, questions pédagogiques intéressant la vie de classe, ambiance générale, axes généraux), suivi de l'examen de la scolarité individuelle de chaque enfant. Il examine les résultats, propose un bilan, donne des conseils et un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves.

AVANT LE CONSEIL

S'il y a suffisamment de volontaires, chaque classe comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. **Sauf empêchement, les délégués titulaires de Trait d'Union assistent à tous les conseils de l'année** ou se font remplacer par leur suppléant. Dès que la date du conseil est connue, confirmez rapidement votre présence à votre homologue.

La **préparation du conseil** se fait traditionnellement en commun entre les parents délégués, à partir des listes de coordonnées transmises par l'administration (uniquement les parents qui acceptent d'être contactés par les associations) et les listes obtenues lors des réunions parents-profs. Dans certaines classes, les délégués parents optent pour un document écrit transmis *via* le professeur principal pour préparer le conseil, ce qui permet de toucher tout le monde (si la fiche est bien transmise aux parents !).

Il n'y a pas de **questionnaire** type. L'essentiel est de récolter des éléments qui peuvent servir à la fois sur le plan général (par exemple « est-ce que vous sentez suffisamment informés ? » ou « quelle intervention souhaiteriez-vous que les délégués fassent au conseil ? ») et particulier (par exemple « avez-vous des informations concernant l'orientation à transmettre au conseil ? » ou « souhaitez-vous évoquer un problème concernant votre enfant que nous pourrions évoquer ? »). D'expérience, il peut être intéressant de laisser une question ouverte comme par exemple : « Avez-vous d'autres remarques sur la classe, sur son fonctionnement, sur les conditions d'enseignement... ? »

PENDANT LE CONSEIL

Le conseil lui-même s'organise en deux parties : un examen des questions qui intéressent la classe dans son ensemble (appréciation globale de la classe en tant que groupe par chaque professeur, questions pédagogiques intéressant la vie de classe, ambiance générale, axes généraux), suivi de l'examen de la scolarité individuelle de chaque enfant. A noter, **la parole est systématiquement donnée** aux parents d'élèves après que les professeurs ont fait part de leurs observations générales sur la classe ; l'administration ou les professeurs répondent habituellement aux questions qu'on soulève avant que ne soient abordées les situations individuelles des élèves.

Les délégués n'interviennent pas lors de l'examen de la scolarité individuelle, à moins que la famille n'ait demandé de relayer une information (on ne peut le faire qu'avec l'**autorisation de la famille**). Ce n'est en réalité

pas très fréquent. L'examen individuel est parfois très rapide mais peut aussi donner lieu à des discussions plus approfondies entre les enseignants (qui s'interrogent sur la nature des difficultés de l'enfant, recherchent les pistes d'amélioration etc.).

Les interventions des parents délégués sont généralement bien accueillies à condition qu'elles soient faites à bon escient, ce qui n'exclut pas la critique : il faut qu'elle soit correctement exprimée. **Nous ne sommes pas censés interférer sur les questions de pédagogie** (c'est la compétence des enseignants) et conserver **une approche la plus objective possible**. Les délégués parents sont également là pour valoriser la parole des délégués élèves ou solliciter leur avis.

Lorsque des **soucis graves** se posent, il est préférable de ne pas attendre le conseil de classe pour aborder les difficultés avec l'interlocuteur idoine, où le sujet pourra être mieux traité qu'en conseil de classe : le professeur de la matière ou le professeur principal, le CPE voire la proviseure adjointe (mettre systématiquement traitdunionmonet@gmail.com en copie des échanges dans ce cas)

APRÈS LE CONSEIL

La tradition veut que les délégués rédigent des **comptes-rendus communs** aux deux associations intégrant les observations des parents d'élèves ainsi que celles des délégués des élèves, et les réponses qui ont été données.

Après le conseil et une fois validés avec votre homologue, le compte-rendu commun est à envoyer (au format Microsoft Word si possible) à l'administration pour validation (elle le distribuera avec le bulletin) à l'adresse ce.0750683k@ac-paris.fr (mettre traitdunionmonet@gmail.com en copie). ■

Si vous voulez plus d'informations sur le rôle des parents en conseil de classe, sur ce qu'il faut faire et ne pas faire, consultez la rubrique [Espace délégués](#) sur le site traitdunion.info.

Vous pouvez également vous référer aux sites internet du ministère sur [le rôle des parents](#), sur [l'orientation des terminales](#), sur [la réforme du bac](#), celui de l'Onisep d'[orientation en ligne](#) ou encore les pages de service-public sur [le recensement citoyen obligatoire](#) (indispensable pour passer le bac !).

TRAIT D'UNION | traitdunionmonet@gmail.com | Mis à jour en novembre 2019